

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 8 janvier 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller  
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur Benoit Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.1 Vincent Brochu
  - 5.2 Sylviane Ferland
  - 5.3 Guylaine Blouin
  - 5.4 Denis Hébert
  - 5.5 Gaétan Labelle
  - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
  - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de décembre 2023
  - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois décembre 2023
  - 6.3 Adoption des cédules de versements d'aide financière octroyés aux organismes de loisirs, de culture, aux sports, des parcs et de Rues Principales pour l'année 2024

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Dépôt de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières n'ont pas été payées ou en partie
- 6.5 Adoption du budget révisé 2023 en date du 5 décembre 2023 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
- 6.6 Renouvellement du contrat d'Advanced Utility Systems pour l'entretien du logiciel d'Hydro-Coaticook pour l'année 2024 au montant de 35 492,27 \$ plus les taxes applicables
- 6.7 Utilisation du fonds de roulement pour des travaux d'un montant de 97 978 \$ plus les taxes applicables pour le prolongement des services de la rue des Cerisiers
- 6.8 Programme d'aide à la voirie local, sous-volet - Projets particuliers d'amélioration - Dossier EFT97776-44037 (5) - 20230517-022
- 6.9 Programme d'aide à la voirie locale - volet redressement - Dossier PKF63268
- 6.10 Programme d'aide à la voirie locale - volet accélération - Dossier PQL93478

### **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de décembre 2023
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction pour l'année 2023
- 7.3 Nomination de Madame Claudia Charron à titre de poste de chargée de projet en environnement
- 7.4 Demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation-Québec
- 7.5 Nomination des membres du comité de démolition
- 7.6 Mandat à la firme Avizo pour le mandat de Diagnostic d'apports sédimentaires dans le lac Lyster par le ruisseau Gooley pour un montant avant taxes de 41 195 \$

### **8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

- 8.1 Octroi d'une aide financière d'urgence et ponctuelle de 7 209,12 \$ à la Bibliothèque Françoise-Maurice pour les sommes manquantes relativement aux frais reliés à la conciergerie pour l'année 2024
- 8.2 Adoption de la nouvelle Politique culturelle de la ville

### **9. LOISIRS**

### **10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 10.1 Renouvellement de notre partenariat avec Tourisme Cantons-de-l'Est pour le projet de coeur villageois

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

- 11.1 Réquisition numéro 2023-97 au montant de 2 403,43 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux de protection de la conduite d'égout sanitaire du lac Lyster contre le gel
- 11.2 Réquisition numéro 2023-98 au montant de 26 400 \$ plus les taxes applicables, pour le débroussaillage dans les secteurs ruraux
- 11.3 Réquisition numéro 2023-99 au montant de 12 610,16 \$ plus les taxes applicables, pour des pneus d'hiver pour le chargeur #57
- 11.4 Réquisition numéro 2023-100 au montant de 10 613,63 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de diverses pièces pour Hydro-Coaticook
- 11.5 Réquisition numéro 2023-101 au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables, pour la visite et la révision du carnet de santé du Musée Beaulne
- 11.6 Réquisition numéro 2023-102 au montant de 23 300 \$ plus les taxes applicables, pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées
- 11.7 Réquisition numéro 2023-103 au montant de 16 776,93 \$ plus les taxes applicables, pour la mise à niveau des enregistreurs existants et l'ajout de deux enregistreurs pour la gestion des débordements des eaux usées
- 11.8 Réquisition numéro 2024-01 au montant de 129 372 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de divers transformateurs
- 11.9 Réquisition numéro 2024-02 au montant de 15 396,70 \$ plus les taxes applicables, pour la mise à niveau des enregistreurs existants et l'ajout de trois autres pour la gestion des débordements des eaux usées
- 11.10 Paiement du décompte progressif numéro 7 au montant de 445 682,38 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture
- 11.11 Paiement du décompte progressif numéro 9 au montant de 227 310,46 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention
- 11.12 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement du sel à adoucisseur de type hygrade alimentaire sans YPS pour une période de 1 an, soit celle de la compagnie Compass Minerals Canada Corp. au montant de 13 416 \$ incluant les taxes par transport

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 12.1 Renouvellement de l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook pour la fourniture de services de cadets lors de la période estivale 2024

### 13. COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024

### 14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Nomination maire suppléant (double mandat)
- 14.2 Adoption du programme incitatif financier pour la famille et les aînés
- 14.3 Adoption du programme de subvention pour l'achat et l'installation de borne de recharge électrique résidentielle
- 14.4 Adoption de la politique de subvention pour l'achat d'un baril récupérateur de pluie

### 15. RÉGLEMENTS

- 15.1 Adoption du règlement numéro 29-B-5 (2024) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2024 le montant maximal des dépenses relatives à la Lo sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., C. I-0.1)
- 15.2 Adoption du règlement numéro 25 (2024) intitulé Règlement imposant des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2024
- 15.3 Adoption du règlement numéro 24-1-25 (2024) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2024
- 15.4 Adoption du règlement numéro 2-8-5 (2024) Règlement de gestion contractuelle
- 15.5 Adoption du règlement numéro 29-201 (2024) décrétant une dépense de 1 144 887,29 \$ et un emprunt de 1 144 887,29 \$ pour la réfection de la piscine municipale
- 15.6 Adoption du règlement numéro 29-202 (2024) décrétant une dépense de 4 435 792,99 \$ et un emprunt de 4 435 792,99 \$ pour la démolition du bâtiment de service actuel et la construction d'une nouvelle bâtisse à la piscine municipale
- 15.7 Adoption du règlement 12-5 RM350-5 (2024) Règlement relatif à la circulation des véhicules hors-route sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements antérieurs
- 15.8 Adoption du règlement numéro 6-6-4-1 (2024) remplaçant le règlement numéro 6-6-4 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

immeuble (PPCMOI) concernant les demandes relatives aux projets favorisant la densification »

- 15.9 Adoption du second projet de résolution autorisant une demande, soumise dans le cadre du règlement sur les PPCMOI, visant à porter à douze le nombre de logements permis dans le bâtiment situé au 123, rue Saint-Marc (zone RD-104)
- 15.10 Adoption du règlement numéro 6-1-85 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur des habitations de quatre logements et plus »

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

- 16.1 Octroi d'une aide financière de 3 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook pour l'organisation du Souper du Maire
- 16.2 Mandat à Blanko pour l'implantation du portail citoyen pour un montant de 11 500 \$ par année plus les taxes applicables + 4 250 \$ pour l'implantation de la première année
- 16.3 Partenariat entre la Ville de Coaticook en lien avec « FÉVRIER, JOUEZ DEHORS! » et « MARS, ON RELÂCHE! » avec le Parc de la Gorge de Coaticook et le Parc Découverte Nature au montant de 3 000 \$

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**24-01-37269 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 24-01-37269**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37270 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**RÉSOLUTION 24-01-37270**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2023 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2023 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. DÉLÉGATION**

**4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

- Vœux de la nouvelle année
- Activités de Noël : nombreuses en ville : merci aux bénévoles et organisateurs
- Merci aux gens qui travaillent d'arrache-pied pour nos patinoires

**5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

**6. FINANCES**

**24-01-37271**

**6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023**

**RÉSOLUTION 24-01-37271**

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de décembre 2023 au montant total de 3 112 738,35 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de décembre 2023 comme suit :

- Fonds d'administration : 2 659 762,07 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 452 976,28 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DÉCEMBRE 2023**

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois décembre 2023

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 24-01-37272**      6.3      ADOPTION DES CÉDULES DE VERSEMENTS D'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉS AUX ORGANISMES DE LOISIRS, DE CULTURE, AUX SPORTS, DES PARCS ET DE RUES PRINCIPALES POUR L'ANNÉE 2024

**RÉSOLUTION 24-01-37272**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2024 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière de divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs, à la culture, aux sports, aux parcs et à Rues Principales;

CONSIDÉRANT que le trésorier a préparé des cédules d'aides financières pour le versement desdites aides;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter les cédules de versements des aides financières octroyés aux organismes à but non lucratif reliés aux loisirs, à la culture, aux sports, aux parcs et à Rues Principales pour l'année 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 6.4      DÉPÔT DE LA LISTE INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES FONCIÈRES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES OU EN PARTIE

- 24-01-37273**      6.5      ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2023 EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 2023 DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE LA COATICOOK

**RÉSOLUTION 24-01-37273**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se doit d'adopter le budget révisé 2023 en date du 5 décembre 2023 de l'Office d'habitation de la vallée de la Coaticook ;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de la vallée de la Coaticook prévoit un déficit pour 2023 de 715 296 \$ révisé pour 667 896 \$, soit 601 106 \$ à la charge de la Société d'habitation et 66 790 \$ à la charge des membres;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook assume 10% du déficit prévisionnel pour les édifices numéro 1200 et 1644 en 2023 de 398 975 \$ révisé pour 347 925 \$, soit 313 132 \$ à la charge de la Société d'habitation et 34 793 \$ à la charge de la Ville de Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le budget révisé 2023 révisé en date du 5 décembre 2023 de l'Office d'habitation de la vallée de la Coaticook et d'avancer la somme auprès de l'organisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 24-01-37274**      6.6    RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ADVANCED UTILITY SYSTEMS POUR L'ENTRETIEN DU LOGICIEL D'HYDRO-COATICOOK POUR L'ANNÉE 2024 AU MONTANT DE 35 492,27 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 24-01-37274**

CONSIDÉRANT qu'afin d'entretenir le logiciel d'Hydro-Coaticook, un contrat d'entretien est requis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de Advanced Utility Systems pour un montant total de 35 492,27 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU accepter l'offre de services de Advanced Utility Systems pour l'entretien du logiciel d'Hydro-Coaticook pour l'année 2024 au montant de 35 492,27 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-819-00-414.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-01-37275**      6.7    UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR DES TRAVAUX D'UN MONTANT DE 97 978 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES DE LA RUE DES CERISIERS

**RÉSOLUTION 24-01-37275**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a effectué des travaux pour le prolongement de la rue des Cerisiers et de ses services;

CONSIDÉRANT que les travaux sont au bénéfice de deux terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux s'élève à 97 978 \$;

CONSIDÉRANT la Ville à proposer au propriétaire actuel le paiement immédiat ou le paiement sur 10 ans de la dette;

CONSIDÉRANT que suivant le délai offert, aucune réponse n'est parvenue à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de financer via le fonds de roulement de la Ville de Coaticook sur une période de 10 ans le montant des dépenses de 97 978 \$ et de taxer annuellement les lots 3 310 285 et 3 310 286 par l'entremise du règlement 25 pour le remboursement de cet emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**24-01-37276**      6.8    PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - DOSSIER EFT97776-44037 (5) - 20230517-022

**RÉSOLUTION 24-01-37276**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'approuver les dépenses d'un montant de 189 188,20 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37277**      6.9    PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT - DOSSIER PKF63268

**RÉSOLUTION 24-01-37277**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT les travaux ont été réalisés du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37278**

6.10 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET  
ACCÉLÉRATION - DOSSIER PQL93478

**RÉSOLUTION 24-01-37278**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023**

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de décembre 2023 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'ANNÉE 2023**

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction pour l'année 2023 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**24-01-37279**      **7.3 NOMINATION DE MADAME CLAUDIA CHARRON À TITRE DE POSTE DE CHARGÉE DE PROJET EN ENVIRONNEMENT**

**RÉSOLUTION 24-01-37279**

CONSIDÉRANT que l'employée attitrée au poste de chargée de projet en environnement a quitté l'organisation et qu'il y a lieu de la remplacer;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de Madame Claudia Charron pour occuper le poste de chargée de projet en environnement;

CONSIDÉRANT que cette ressource aura notamment pour mandat de planifier et de réaliser les projets en lien avec l'environnement (protection de l'eau, gestion des milieux naturels, politique environnementale, etc.) et à planifier et déployer une stratégie permettant à la Ville de favoriser les actions et réflexes environnementaux dans ses actions;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de nommer Madame Claudia Charron à titre de poste de chargée de projet en environnement et de fixer son salaire annuel selon la classe 1, échelon 1 à compter de son entrée en fonction prévue le 15 janvier 2024, à la fin de la probation de 6 mois, échelon 2 de la classe 1 et par la suite, les ajustements d'échelon se feront à la date anniversaire de son entrée en fonction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37280**      **7.4 DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC DE PARTICIPER AU PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC**

**RÉSOLUTION 24-01-37280**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville désire encourager la rénovation et l'amélioration des logements résidentiels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec a élaboré un programme visant la rénovation résidentielle, l'adaptation de domicile, la transformation de bâtiments, l'accession à la propriété, etc.;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier de ce programme pour la revitalisation des bâtiments dans le périmètre urbain et la conversion de bâtiments en multirésidentiel;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville doit correspondre à 50 % de la subvention accordée au bénéficiaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de signifier notre intérêt favorable à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation-Québec; ET

De déterminer pour l'année 2024, un budget de l'ordre de 600 000 \$ pour l'ensemble du programme rénovation Québec, soit une part de 300 000 \$ de la Ville et une part de 300 000 \$ de la SHQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37281**

**7.5 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

**RÉSOLUTION 24-01-37281**

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement no 6-7-2 (2023) concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Ville de Coaticook prévoit que le Comité d'évaluation des demandes de démolition soit formé de trois membres du conseil de la Ville de Coaticook qui sont désignés par le conseil de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a convenu que le mandat des membres du Comité d'évaluation des demandes de démolition soit d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT que Messieurs Simon Madore, Vincent Brochu et Guy Jubinville ont manifesté leur intérêt;

CONSIDÉRANT que Madame Guylaine Blouin a été nommée à titre de membre substitut;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de nommer MM. Simon Madore, Vincent Brochu et Guy Jubinville à titre de membres du Comité d'évaluation des demandes de démolition pour une période de deux ans, de même pour Madame Guylaine Blouin à titre de membre substitut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37282**

**7.6 MANDAT À LA FIRME AVIZO POUR LE MANDAT DE DIAGNOSTIC D'APPORTS SÉDIMENTAIRES DANS LE LAC LYSER PAR LE**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RUISSEAU GOOLEY POUR UN MONTANT AVANT TAXES DE  
41 195 \$

**RÉSOLUTION 24-01-37282**

CONSIDÉRANT qu'à la suite des fortes pluies du 17 juillet 2023, un volume impressionnant de blocs a été arraché du mont Pinnacle et transporté jusque dans le littoral du lac Lyster, par le ruisseau Gooley, obstruant de ce fait le libre écoulement de l'eau;

CONSIDÉRANT que des travaux d'urgence ont été réalisés pour nettoyer le lit du cours d'eau et rétablir le libre écoulement de l'eau. Le cours d'eau est en état de déséquilibre. Compte tenu des changements climatiques, ce scénario risque de se reproduire. Les travaux d'entretien du ruisseau ne sont pas une solution pérenne au problème de sédimentation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite obtenir un avis professionnel quant aux causes des apports sédimentaires excessifs dans le lac Lyster par le ruisseau Gooley. Ce mandat vise notamment à obtenir un diagnostic des caractéristiques hydrogéomorphologiques et les aléas fluviaux associés au ruisseau Gooley, déterminer s'il y a présence d'un cône alluvial et comment cela peut-il influencer l'apport en sédiments au lac Lyster par le ruisseau Gooley;

CONSIDÉRANT qu'un appel de prix a été réalisé et que deux firmes ont déposé des offres à la ville;

CONSIDÉRANT qu'il a été recommandé de confier le mandat à AVIZO par le COGESAF suite au mandat qui leur avait été confié pour un montant avant taxes de 41 195 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de mandater la firme Avizo pour le mandat de diagnostic d'apports sédimentaires dans le lac Lyster par le ruisseau Gooley pour un montant avant taxes de 41 195 \$ et d'affecter la somme à même l'excédent de fonctionnements surplus libre poste 02-190-00-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**24-01-37283**

8.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE ET PONCTUELLE DE 7 209,12 \$ À LA BIBLIOTHÈQUE FRANÇOISE-MAURICE POUR LES SOMMES MANQUANTES RELATIVEMENT AUX FRAIS RELIÉS À LA CONCIERGERIE POUR L'ANNÉE 2024

**RÉSOLUTION 24-01-37283**

CONSIDÉRANT que la bibliothèque sollicite la Ville pour un appui financier en vue de compenser le poste budgétaire de l'entretien qui a dû être révisé à la hausse pour des raisons d'équité et d'arrimage à la réalité de 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal consent à cette aide financière et octroie à la bibliothèque une aide financière d'urgence et ponctuelle pour les sommes manquantes relativement aux frais reliés à la conciergerie pour l'année 2024 ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas rouvrir le protocole d'entente en cours et en tiendra compte lors du prochain renouvellement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer une aide financière d'urgence et ponctuelle de 7 209,12 \$ à la Bibliothèque Françoise-Maurice pour les sommes manquantes relativement aux frais reliés à la conciergerie pour l'année 2024 et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-702-30-991.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37284**

8.2 ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE

**RÉSOLUTION 24-01-37284**

CONSIDÉRANT que la politique de développement culturel de la Ville de Coaticook a été rédigée en 2013 et qu'il y a lieu de la mettre à jour;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaitait la mettre à jour;

CONSIDÉRANT que la Ville avait confié un mandat à Be.at, atelier-conseil en stratégie Marketing pour le faire;

CONSIDÉRANT qu'une politique culturelle est un outil servant à orienter le développement culturel, à soutenir la vitalité du milieu en sensibilisant la population locale et en contribuant à la promotion des arts et de la culture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter la nouvelle politique culturelle de la Ville de Coaticook et de la mettre en application.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. LOISIRS**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**24-01-37285**

10.1 RENOUVELLEMENT DE NOTRE PARTENARIAT AVEC TOURISME CANTONS-DE-L'EST POUR LE PROJET DE COEUR VILLAGEOIS

**RÉSOLUTION 24-01-37285**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a été certifiée Coeur villageois suite à une démarche entreprise par la Ville;

CONSIDÉRANT que la certification Coeurs villageois est le résultat d'une démarche de développement dans laquelle la Ville de Coaticook a décidé de s'engager afin de livrer une expérience touristique unique en lien avec la communauté locale et son désir d'accueillir des visiteurs;

CONSIDÉRANT que l'adhésion ou la certification à ce réseau est significative puisqu'elle permet à Tourisme Cantons-de-l'Est d'une part de mettre au centre de la stratégie de promotion et de mise en valeur des Cantons-de-l'Est, la

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

promesse d'expérience de rencontre et de découverte des villages distinctifs et d'autre part, pour les Coeurs villageois, de contribuer par la volonté d'accueillir un plus grand nombre de visiteurs, à favoriser une dynamique économique locale et développer le sentiment de fierté des citoyens envers leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler notre engagement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de renouveler notre partenariat avec Tourisme Cantons-de-l'Est pour le projet de coeur villageois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

**24-01-37286**

11.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-97 AU MONTANT DE 2 403,43 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX DE PROTECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DU LAC LYSTER CONTRE LE GEL

**RÉSOLUTION 24-01-37286**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux de protection de la conduite d'égout sanitaire du lac Lyster contre le gel ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Grondin Excavation au montant de 2 403,43 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Grondin Excavation ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-97 pour des travaux de protection de la conduite d'égout sanitaire du lac Lyster contre le gel, auprès de la compagnie Grondin Excavation au montant de 2 403,43 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37287**

11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-98 AU MONTANT DE 26 400 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE DÉBROUSSAILLAGE DANS LES SECTEURS RURAUX

**RÉSOLUTION 24-01-37287**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a effectué du débroussaillage dans les secteurs ruraux;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Entreprise Ghislain Lafaille au montant de 26 400 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Entreprise Ghislain Lafaille;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-98 pour le débroussaillage dans les secteurs ruraux auprès de la compagnie Entreprise Ghislain Lafaille au montant de 26 400 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-325-00-515.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37288**      11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-99 AU MONTANT DE 12 610,16 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES PNEUS D'HIVER POUR LE CHARGEUR #57

**RÉSOLUTION 24-01-37288**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de pneus d'hiver pour le chargeur #57 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Pneus Robert Bernard au montant de 12 610,16 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Pneus Robert Bernard;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-99 pour des pneus d'hiver pour le chargeur #57, auprès de la compagnie Pneus Robert Bernard au montant de 12 610,16 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-330-00-645.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37289**      11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-100 AU MONTANT DE 10 613,63 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE DIVERSES PIÈCES POUR HYDRO-COATICOOK

**RÉSOLUTION 24-01-37289**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'achat de diverses pièces pour Hydro-Coaticook ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie PTS Électrique Itée au montant de 10 613,63 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie PTS Électrique Itée ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-100 pour l'achat de diverses pièces pour Hydro-Coaticook auprès de la compagnie PTS Électrique Itée au montant de 10 613,63 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-05-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-01-37290**      11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-101 AU MONTANT DE 3 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA VISITE ET LA RÉVISION DU CARNET DE SANTÉ DU MUSÉE BEAULNE

**RÉSOLUTION 24-01-37290**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la visite et la révision du carnet de santé du Musée Beaulne ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie David Leslie Architecte au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie David Leslie Architecte;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-101 pour la visite et la révision du carnet de santé du Musée Beaulne auprès de la compagnie David Leslie Architecte au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-01-37291**      11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-102 AU MONTANT DE 23 300 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES

**RÉSOLUTION 24-01-37291**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les services EXP inc. au montant de 23 300 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Les Services EXP inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-102 pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées, auprès de la compagnie Les services EXP inc. au montant de 23 300 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37292**

11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-103 AU MONTANT DE 16 776,93 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA MISE À NIVEAU DES ENREGISTREURS EXISTANTS ET L'AJOUT DE DEUX ENREGISTREURS POUR LA GESTION DES DÉBORDEMENTS DES EAUX USÉES

**RÉSOLUTION 24-01-37292**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la mise à niveau des enregistreurs existants et l'ajout de deux enregistreurs pour la gestion des débordements des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Tektrap system au montant de 16 776,93 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Tektrap system;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-103 pour la mise à niveau des enregistreurs existants et l'ajout de deux enregistreurs pour la gestion des débordements des eaux usées auprès de la compagnie Tektrap system au montant de 16 776,93 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725 et d'abroger la résolution 23-11-37194.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37293**      11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-01 AU MONTANT DE 129 372 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE DIVERS TRANSFORMATEURS

**RÉSOLUTION 24-01-37293**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de divers transformateurs ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Carte International inc. au montant de 129 372 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Carte International inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-01 pour l'achat de divers transformateurs auprès de la compagnie Carte International inc. au montant de 129 372 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-05-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37294**      11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-02 AU MONTANT DE 15 396,70 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA MISE À NIVEAU DES ENREGISTREURS EXISTANTS ET L'AJOUT DE TROIS AUTRES POUR LA GESTION DES DÉBORDEMENTS DES EAUX USÉES

**RÉSOLUTION 24-01-37294**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire la mise à niveau des enregistreurs existants et l'ajout de trois autres pour la gestion des débordements des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Tektrap system au montant de 15 396,70 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Tektrap system;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-02 pour la mise à niveau des enregistreurs existants et l'ajout de trois autres pour la gestion des débordements des eaux usées, auprès de la compagnie Tektrap system au montant de 15 396,70 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37295** 11.10 PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 7 AU MONTANT DE 445 682,38 \$ TOUTES TAXES INCLUSES, À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION ENCORE POUR LA RÉNOVATION DU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE

**RÉSOLUTION 24-01-37295**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 7 par la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture exécutés jusqu'au 22 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie ADSP, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 7 au montant de 445 682,38 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-197 (2023), poste budgétaire numéro 22-901-97-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37296** 11.11 PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 9 AU MONTANT DE 227 310,46 \$ TOUTES TAXES INCLUSES, À LA COMPAGNIE GRONDIN EXCAVATION INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DIGUE EN REMBLAI DE TYPE BASSIN DE RÉTENTION

**RÉSOLUTION 24-01-37296**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 9 par la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention pour les travaux exécutés jusqu'au 11 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Cima +, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 9 au montant de 227 310,46 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-92-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-01-37297** 11.12 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'APPROVISIONNEMENT DU SEL À ADOUCISSEUR DE TYPE HYGRADE ALIMENTAIRE SANS YPS POUR UNE PÉRIODE DE 1 AN, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE COMPASS MINERALS CANADA CORP. AU MONTANT DE 13 416 \$ INCLUANT LES TAXES PAR TRANSPORT

**RÉSOLUTION 24-01-37297**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'approvisionnement du sel à adoucisseur de type hygrade alimentaire sans YPS pour une période de 1 an;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 21 décembre 2023 à 14 h 15 à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue soit;

Soumissionnaire	Taxes incluses Par transport
-----------------	---------------------------------

---

Compass Minerals Canada Corp.	13 416 \$
-------------------------------	-----------

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services extérieurs d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Compass Minerals Canada Corp. au montant total de 13 416 \$ le transport ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement du sel à adoucisseur de type hygrade alimentaire sans YPS pour une période de 1 an, soit celle de la compagnie Compass Minerals Canada Corp. au montant de 13 416 \$ par transport incluant les taxes, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à *la Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-412-00-635.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 24-01-37298** 12.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, POSTE DE LA MRC DE COATICOOK POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE 2024

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 24-01-37298**

CONSIDÉRANT que la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

CONSIDÉRANT que les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

De reconduire l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook pour la fourniture de services de cadets lors de la période estivale 2024;

D'autoriser le paiement total de 10 000 \$ pour lesdits services sur réception de la facture ;

D'autoriser la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins ;  
ET

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-210 00-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. COMMUNAUTAIRE**

**24-01-37299**

13.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024

**RÉSOLUTION 24-01-37299**

CONSIDÉRANT que le 31 mars 202, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'accepter, c'est être soi-même ensemble » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisent le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il est démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs citoyens et citoyennes;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville de Coaticook à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'accepter, c'est être soi-même ensemble ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

**24-01-37300**

**14.1 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT (DOUBLE MANDAT)**

**RÉSOLUTION 24-01-37300**

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, un conseiller qui agira à titre de maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

De désigner la conseillère, madame Sylviane Ferland, mairesse suppléante pour les quatre prochains mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2024;

De désigner le maire suppléant à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37301**

**14.2 ADOPTION DU PROGRAMME INCITATIF FINANCIER POUR LA FAMILLE ET LES AÎNÉS**

**RÉSOLUTION 24-01-37301**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire offrir un cadeau à chaque nouveau-né ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut aider les familles à promouvoir les activités de loisirs, de sports et de cultures;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est soucieuse de l'environnement et veut encourager l'utilisation des couches de cotons neufs ou usagés ainsi que les produits d'hygiène réutilisables;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le programme incitatif financier pour la famille et les aînés pour l'année 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-01-37302**      14.3    ADOPTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE RÉSIDEN­TIELLE

**RÉSOLUTION 24-01-37302**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté un programme de subvention pour l'achat et l'installation de borne de recharge électrique résidentielle;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le programme de subvention pour l'achat et l'installation de borne de recharge électrique résidentielle pour l'année 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-01-37303**      14.4    ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN BARIL RÉCUPÉRATEUR DE PLUIE

**RÉSOLUTION 24-01-37303**

CONSIDÉRANT qu'au Québec, une personne consomme en moyenne 424 litres d'eau potable par jour;

CONSIDÉRANT qu'en été, le tiers de cette eau résidentielle est utilisée pour le jardinage et que pour réduire la consommation d'eau potable, diverses solutions doivent être mises en place, dont la captation, le stockage et la réutilisation des eaux pluviales à des fins d'irrigation;

CONSIDÉRANT qu'il existe plusieurs façons de récupérer l'eau de pluie, soit le baril récupérateur d'eau de pluie placé sous une gouttière est un dispositif très simple à mettre en place;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite favoriser cette approche et entend mettre en place une présente politique visant à subventionner l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie pour les citoyens de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter la Politique visant à encouragé les citoyens de la ville à acheter un baril récupérateur de pluie et d'autoriser la signature de ladite politique laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et de permettre la diffusion de ladite politique pour l'année 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**15. RÈGLEMENTS**

- 24-01-37304**      15.1    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2024) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2024 LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. I-0.1)

**RÉSOLUTION 24-01-37304**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour la municipalité à se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-B-5 (2024) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient tous présents lors de l'assemblée ordinaire du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 29-B-5 (2024) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2024 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) et de publier l'avis public en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-01-37305**      15.2    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25 (2024) INTITULÉ RÈGLEMENT IMPOSANT DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

**RÉSOLUTION 24-01-37305**

CONSIDÉRANT que l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prélever les fonds requis pour les dépenses d'administration, de pourvoir aux améliorations et de faire face aux obligations de la Ville de Coaticook pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut percevoir une compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut faire des règlements pour pourvoir au ramassage et à l'enlèvement des matières résiduelles et

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

déterminer la manière d'en disposer dans les endroits de la municipalité que le conseil désigne;

CONSIDÉRANT que pour pourvoir au paiement des dépenses en matière d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, le conseil municipal peut imposer une compensation qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers;

CONSIDÉRANT que tout article d'un règlement antérieur qui viendrait en conflit avec les articles du présent règlement devient nul par le fait même;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 25 (2024) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient tous présents lors de l'assemblée ordinaire du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services qu'elle rend disponibles à ses citoyens en un nouveau règlement plus complet et intégré;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 25 (2024) intitulé règlement imposant des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2024 et de publier l'avis public en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37306**

15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1-25 (2024)  
DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER ET DE PASSES DES  
CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2024

**RÉSOLUTION 24-01-37306**

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil doit autoriser chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les dépenses dites incompressibles sont des coûts fixes que la municipalité doit assumer soit en raison d'une obligation qu'elle a contractée antérieurement, soit permettre son fonctionnement régulier;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement facilite la gestion et le contrôle budgétaire en réduisant le nombre de résolutions et de certificats de crédits suffisants, en autorisant par une seule opération les dépenses dites incompressibles;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense et les autres conditions auxquelles est faite la délégation;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 24-1-25 (2024) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 24-1-25 (2024) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2024 et de publier l'avis public en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37307**

15.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-8-5 (2024) RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

**RÉSOLUTION 24-01-37307**

CONSIDÉRANT que le règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19)*;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 2-8-1 (2021) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville afin de modifier le seuil des dépenses pour les contrats de gré à gré et les montants des délégations de dépenses des cadres ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 11 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2-8-5 (2024) Règlement de gestion contractuelle et de publier l'avis public en vigueur et de la transmettre au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37308**

15.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-201 (2024) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 144 887,29 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 144 887,29 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE

**RÉSOLUTION 24-01-37308**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend procéder à la réfection de la piscine municipale du parc Laurence ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux de construction est estimé à 1 144 887,29 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant inclut les frais divers et imprévus de même que les frais de financement et les taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-201 (2024) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil lors de l'assemblée ordinaire du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 29-201 (2024) décrétant une dépense de 1 144 887,29 \$ et un emprunt de 1 144 887,29 \$ pour la réfection de la piscine municipale, de publier l'avis public en vigueur et le soumettre à la procédure habituelle des personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37309**

15.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-202 (2024) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 435 792,99 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 435 792,99 \$ POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT DE SERVICE ACTUEL ET LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BÂTISSE À LA PISCINE MUNICIPALE

**RÉSOLUTION 24-01-37309**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend procéder à la démolition de la bâtisse d'accueil existante pour en construire une nouvelle au goût du jour et qui répond aux normes ;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux de construction est estimé à 4 435 792,99 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant inclut les frais divers et imprévus de même que les frais de financement et les taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-202 (2024) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil lors de l'assemblée ordinaire du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 29-202 (2024) décrétant une dépense de 4 435 792,99 \$ et un emprunt de 4 435 792,99 \$ pour la démolition du bâtiment de service actuel et la construction d'une nouvelle bâtisse à la piscine municipale, de publier l'avis public en vigueur et le soumettre à la procédure habituelle des personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-01-37310**      15.7    ADOPTION DU RÈGLEMENT 12-5 RM350-5 (2024) RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS-ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

**RÉSOLUTION 24-01-37310**

CONSIDÉRANT que le paragraphe 14 de l'article 626 du Code de la sécurité routière de même que la *Loi sur les véhicules hors-route* accordent à la Municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors-route sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour but de modifier certaines traverses des véhicules hors-route sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement 12-5 RM350-5 fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement 12-5 RM350-5 (2024) Règlement relatif à la circulation des véhicules hors-route sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements antérieurs et de publier l'avis public en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-01-37311**      15.8    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-6-4-1 (2024) REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-6-4 (2023) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LES DEMANDES RELATIVES AUX PROJETS FAVORISANT LA DENSIFICATION »

**RÉSOLUTION 24-01-37311**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut étendre la portée du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux demandes relatives aux projets qui favorisent la densification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 janvier 2024, conformément à la loi, par Guylaine Blouin ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 11 décembre 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 6-6-4 (2023) lors de la séance du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été déclaré non conforme au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook pour le motif que les fonctions résidentielles d'habitation de moyenne et de haute densité ne sont compatibles qu'en affectation urbaine, à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le présent règlement numéro 6-6-4-1 (2024) vise à apporter les modifications requises afin d'assurer la conformité au SADD;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-6-4-1 (2024) remplaçant le règlement numéro 6-6-4 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les demandes relatives aux projets favorisant la densification ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37312**

15.9 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE, SOUMISE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI, VISANT À PORTER À DOUZE LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 123, RUE SAINT-MARC (ZONE RD-104)

**RÉSOLUTION 24-01-37312**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de porter de huit à douze le nombre de logements aménagés dans le bâtiment

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

situé au 123, rue Saint-Marc alors que, selon la réglementation en vigueur, un nombre maximal de neuf logements est autorisé;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les caractéristiques du bâtiment et du milieu avoisinant;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 8 janvier 2024, afin d'expliquer la demande et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du projet faisant l'objet de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de porter à douze le nombre de logements aménagés dans le bâtiment situé au 123, rue Saint-Marc, ET

Que ce second projet de résolution, autorisant la demande, soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque ladite résolution est susceptible d'approbation référendaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37313**

15.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-85 (2023) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES HABITATIONS DE QUATRE LOGEMENTS ET PLUS »

**RÉSOLUTION 24-01-37313**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, il y a lieu de réviser les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur des habitations de quatre logements et plus;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023, conformément à la loi, par Guy Jubinville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 8 janvier 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions contenues dans le présent règlement ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-85 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur des habitations de quatre logements et plus ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**24-01-37314**

16.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 3 000 \$ À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉGION DE COATICOOK POUR L'ORGANISATION DU SOUPER DU MAIRE QUI SE TIENDRA LE 7 FÉVRIER PROCHAIN QUI SE TIENDRA LE 7 FÉVRIER PROCHAIN

**RÉSOLUTION 24-01-37314**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2024 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 3 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook pour l'organisation du Souper du maire qui se tiendra le 7 février prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-37315**

16.2 MANDAT À BLANKO POUR L'IMPLANTATION DU PORTAIL CITOYEN POUR UN MONTANT DE 11 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES PAR ANNÉE + 4 250 \$ POUR L'IMPLANTATION DE LA PREMIÈRE ANNÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 38.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**